



# Conseil Municipal de Bonsecours

## Procès-Verbal de la séance du mardi 8 juin 2021

### Relevé de décisions

L'an deux mille vingt et un, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le premier juin, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel « Le Casino », sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

#### APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. BACKERT-MIQUEL ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; ADAM ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.  
Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; LELEU ; BEUCHER ; MONCHAUX ; MARÉCHAL ; LUCIANI ; MACÉ ; LOUCHEL ; MARTIN ; FOLLET Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD ; M. LEGRIS donne pouvoir à M. ADAM ; Mme MICHEL donne pouvoir à Mme RESCHKE ; M. LEFRANCOIS donne pouvoir à M. GRELAUD ; Mme FERON donne pouvoir à Mme MACÉ ; M. LABARRE donne pouvoir à Mme MARTIN ; M. BRUNET donne pouvoir à Madame FOLLET.

Absents : Mme FRENOIS ; M. COMOR.

Le quorum est atteint.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Jérôme LELEU.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Jérôme LELEU est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

#### PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 8 avril 2021 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 8 avril 2021 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

#### DÉCISION DU MAIRE

**Aucune décision.**

#### **2021.16 – Concession d'aménagement « Les jardins de la Basilique » : avenant de prolongation**

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Le projet d'aménagement de la ZAC « Les Jardins de la Basilique » a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offre restreint au niveau européen.

Par délibération du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal de Bonsecours a autorisé la signature du traité de concession avec la Société Nexity Foncier Conseil pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins de la Basilique ».

Ce traité de concession, notifié le 16 juin 2011, prévoyait une durée de 5 ans et la possibilité de prorogation à son article 4, par avenant, en cas d'inachèvement de l'opération.

Une première prolongation de 5 ans a été autorisée par délibération n°2016.10 du 6 avril 2016, signée puis notifiée le 14 juin 2016.

L'exécution du Traité de concession n'a pas pu être achevée et est toujours retardée par l'adoption et la modification du PLUi par la Métropole Rouen Normandie le 13 février 2020, notamment sur la zone du périmètre de la ZAC. Ce revirement de la Métropole était inattendu et imprévu puisqu'elle avait approuvé, moins de deux ans auparavant, le périmètre et les règles d'urbanisme de la ZAC le 14 mai 2018.

Cette modification fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen et est toujours en cours d'instruction.

Dans le cadre actuel, le terme du Traité, prolongé par avenant, est prévu pour le 14 juin 2021. Afin de poursuivre les relations contractuelles avec le concessionnaire, il est nécessaire de prolonger ledit Traité en attendant le jugement du Tribunal.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 300-4 et suivants ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3135-1 ;

**VU** la délibération n° 2011.4 du 26 janvier 2011 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC « les Jardins de la Basilique » à Nexity Foncier Conseil ;

**VU** la délibération n° 2016.10 du 6 avril 2016 autorisant la signature d'un avenant de prolongation ;

**VU** le traité de concession signé entre la Commune de Bonsecours et la Société Nexity Foncier Conseil notifié le 16 juin 2011 ;

**VU** l'avenant de n°1 de prolongation signé entre la Commune de Bonsecours et la Société Nexity Foncier Conseil notifié le 14 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que le traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Jardins de la Basilique a été conclu pour une période initiale de 5 années ;

**CONSIDERANT** que le traité prévoit en son article 4 que ce délai pourra être prorogé par avenant en cas d'inachèvement de l'opération ;

**CONSIDERANT** que ce traité a fait l'objet d'une première prorogation de 5 ans par avenant notifié le 14 juin 2016 qui vient à expiration le 14 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'exécution du traité de concession d'aménagement n'est pas achevée et s'est trouvée retardée de manière inattendue et imprévue par l'adoption par la Métropole ROUEN NORMANDIE du PLUi du 13 février 2020 modifiant les règles d'urbanisme dans le périmètre de la ZAC, alors qu'elle les avait approuvées par l'adoption de la modification n°1 du PLU de BONSECOURS le 14 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** que la Commune a contesté cette décision devant le Tribunal Administratif de ROUEN par requête du 15 avril 2020 qui est toujours en cours d'instruction devant le Tribunal ;

Qu'il y a donc lieu de proroger à nouveau la durée du traité de concession d'aménagement pour une année supplémentaire.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai au traité de concession ci-joint.
- ✓ **PRÉCISE** que les autres clauses du traité demeurent inchangées. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR, 2 ABSTENTIONS et 2 CONTRE.**

<b>2021.17 – Contrat de mixité sociale : avenant n°1</b>
--

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

L'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 impose aux Communes de plus de 3500 habitants un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales.

Pour les Communes déficitaires en matière de logements sociaux, un programme de rattrapage de construction de tels logements est défini par périodes triennales pour permettre de résorber ce déficit.

C'est dans ce cadre que, par délibération du 10 octobre 2017, vous avez autorisé la signature d'un Contrat de Mixité Sociale (CMS). L'évolution du CMS est prévue à son article 8 pour suivre, évaluer les actions menées. De plus, l'avenant intègre le contenu du nouveau Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2020-2025, approuvé ici même par délibération n°2019.35 du 24 juin 2019 et signé le 16 décembre 2019.

Le présent avenant acte d'une part le bilan des opérations effectuées et en cours sur la commune en faveur de la construction de logements sociaux. D'autre part, il actualise les chiffres pour les prochaines périodes triennales afin d'adapter un programme d'urbanisme opérationnel efficace et se conformer à la loi.

Au 01<sup>er</sup> janvier 2016, il existait 3006 résidences principales dont 544 logements locatifs sociaux au lieu de 601, soit un déficit de 57 logements. Dans ce cadre, le CMS prévoyait un rattrapage sur la période 2017-2019 de 33% des 57 logements déficitaires. Ainsi 19 logements devaient recevoir l'agrément logement social de la Métropole.

L'avenant fait apparaître un bilan élogieux puisque 29 logements ont été agréés comme des logements sociaux dont 22 effectivement construits. L'objectif a été atteint à 152.63%.

Au 01<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune comptabilise 3072 résidences principales pour 566 logements sociaux construits au lieu de 615.

L'avenant reprend ces chiffres et actualise les objectifs. Ainsi, 49 logements sociaux sont manquants. L'avenant prévoit un rattrapage de 50% des 49 logements soit 25 sur la période 2020-2022.

La perspective sur 2023-2025 prévoit 3173 résidences principales sur la Commune. Alors pour respecter la loi, 635 logements sociaux devront exister. Ainsi il en manque 69 logements au 01<sup>er</sup> janvier 2020. Cette perspective est susceptible d'évoluer et pris en compte par avenant pour la prochaine et dernière période triennale.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la délibération n°2017.37 du 10 octobre 2017 portant approbation du Contrat de Mixité Sociale,  
**VU** le Contrat de Mixité Sociale signé le 11 janvier 2018 avec l'Etat, la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN,

**CONSIDERANT** que la Commune de Bonsecours compte au 01/01/2020 un nombre de logements sociaux représentant 18.42 % des résidences principales,

**CONSIDERANT** que l'objectif fixé par la loi est d'atteindre 20 % à l'horizon 2025,

**CONSIDERANT** que la Commune a signé le contrat de mixité sociale qui précise les moyens que la Commune s'engage à mobiliser pour atteindre les objectifs de rattrapage, dresse la liste des outils et des actions à déployer et les conditions d'intervention des partenaires locaux,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de chaque période triennale, un bilan du programme est établi et que des dispositions correctives doivent être intégrées par avenant afin de mettre à jour les engagements de la Commune,

**CONSIDERANT** les projets terminés mais non comptabilisés, les projets en cours et les projets envisagés sur la Commune,

**CONSIDERANT** les outils mis en œuvre par la Commune et les partenaires locaux,

**CONSIDERANT** que l'avenant a fait l'objet d'une concertation entre la Commune, l'Etat, la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de mixité sociale joint en annexe

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

<p align="center"><b>2021.18 – Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF : Prestation de Service Accueil de Loisirs périscolaires et extrascolaires</b></p>
--

Monsieur ADAM présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

La convention d'objectifs et de financement est une convention signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Bonsecours.

Cette convention existante depuis 2005 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Ce droit à la prestation est conditionné par la mise en place au niveau national de règles de fonctionnement identiques pour toutes les familles et dans toutes les structures publiques.

La précédente convention a expiré au 31 décembre 2020. Il convient donc d'autoriser la signature d'une nouvelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention d'objectifs et de financement passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Bonsecours,

**CONSIDÉRANT** que cette convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire,

**CONSIDÉRANT** que la précédente convention a expiré le 31 décembre 2020, et qu'une nouvelle doit être signée,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement (projet joint) entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de BONSECOURS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

## 2021.19 – Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Mis en œuvre dans le secteur privé depuis fort longtemps, le contrat d'apprentissage a fait son entrée dans le paysage de la fonction publique avec la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 qui a autorisé son expérimentation, puis la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 est venue pérenniser le dispositif. Aujourd'hui, c'est l'article 73 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui fait référence dans le secteur public.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé en alternance conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, ...) ou un titre à finalité professionnelle. La durée du contrat d'apprentissage est à durée déterminée et varie en principe de 6 mois à 3 ans en fonction du diplôme préparé.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC fixé par décret en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat comme suit :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

Les contrats d'apprentissage sont exonérés des cotisations d'assurance sociale, des allocations familiales dues par l'employeur ainsi que des cotisations et contributions salariales d'origine légale et conventionnelle (au titre des salaires versés à l'apprenti dans la limite de 79% du SMIC) y compris les contributions d'assurance chômage.

Afin d'expérimenter le recours à l'apprentissage au sein des services de la Ville de BONSECOURS, il est nécessaire d'acter le principe par délibération.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail, notamment des articles L. 6221-1 et suivants, des articles R. 6222-1 et suivants et des articles D. 6222-26 et suivants,  
**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
**VU** la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,  
**VU** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
**VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,  
**VU** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
**VU** le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
**VU** le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.  
**VU** le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,  
**VU** le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration dans l'objectif d'obtenir un diplôme ou d'un titre professionnel,

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour lui,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- ✓ **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage d'un an au sein des services administratifs dans le cadre de la préparation d'une licence professionnelle,
- ✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

<b>2021.20 – LES FOULÉES 2021 : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime</b>
--

Madame LEPICARD présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Le contexte sanitaire n'a pas rendu possible l'organisation des Foulées de Bonsecours au printemps 2021. La Municipalité souhaite organiser une manifestation sportive sur le modèle des traditionnelles Foulées et pour cela veut anticiper certaines démarches.

La date retenue à ce jour est le 19 septembre 2021.

Aussi, afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la manifestation « LES FOULÉES DE BONSECOURS » le dimanche 19 septembre 2021, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation municipale.

L'ADPC, qui propose des services reposant pour une large partie sur le bénévolat, sollicite un défraiement d'un montant fixé à 400 €.

À cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation « LES FOULÉES DE BONSECOURS » le dimanche 19 septembre 2021,  
**CONSIDÉRANT** que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

<b>2021.21 – Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie</b>
--

Monsieur BACKERT-MIQUEL présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Dans le cadre du projet de construction de l'immeuble collectif le « Bel'Aire » au Plateau des Aigles, la SSCV RESIDENCE BONSECOURS 2, bénéficiaire du permis de construire, souhaite acquérir une portion d'emprise de voirie publique rue Léon Devaux pour réaliser son opération de logements.

En effet, cette portion correspond à la desserte du projet et se situe dans le prolongement de la rue Léon Devaux.

La Métropole Rouen Normandie ayant la compétence voirie sur le territoire, il est proposé que la commune lui transfère la propriété de cette portion de voirie ; elle prendra ensuite en charge la suite de la procédure de rétrocession avec la SSCV RESIDENCE BONSECOURS 2.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

**VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE » ,

**CONSIDERANT** Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

**CONSIDERANT** Que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 17/03/2021 ;

**CONSIDERANT** Qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise d'environ 130 m<sup>2</sup> cadastrée section AI n°326 sur la commune de BONSECOURS rue Léon Devaux ;

**CONSIDERANT** Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;

**CONSIDERANT** Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole ;

Et après en avoir délibéré,

✓ **CONSTATE** le transfert définitif de l'emprise de 130 m<sup>2</sup> cadastrée section AI n°326 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.**